Commune de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 06 novembre 2024 à 18h30		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	2024-32
Date de convocation 28 octobre 2024 Membres en exercice 11		L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusés 2		Pierre AUDUBERT et Viviane PACHECO DUMONT	
Absent	1	1 Cécile VERDIER	
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

<u>Délibération 2024-32</u>: Délibération portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu la création d'une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2017,

Vu le contenu de la nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme, adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Vu le besoin pour la commune de bénéficier d'un service externe d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme,

Vu le projet de convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-joint,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme du territoire communal à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départemental de la Corrèze, à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2025 pour une période de 3 ans, via la convention ad hoc visée dans la présente.

AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au budget de la commune.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Gérard Lavastrou

Commune de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 06 novembre</u> <u>2024</u> à 18h30		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	2024-33
Date de convocation 28 octobre 2024 Membres en exercice 11		L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusés 2		Pierre AUDUBERT et Viviane PACHECO DUMONT	
Absent	1 Cécile VERDIER		
Procurations	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

<u>Délibération 2024-33</u>: Délibération portant sur l'Approbation d'une dépense d'investissement relative déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14;

VU la délibération n°2023-41 du 3 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU le rapport de Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

CONSIDERANT que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

CONSIDERANT qu'il est utile de surveiller les abords du Pôle Neandertal, des Bouffias et du parking;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur l'esplanade des Bouffias au bourg,
- De prévoir un engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 19 904 €, dont 50% (9 952 €) à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet,
- D'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice ... 2025...,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Au registre sont les signatures Le Maire

Gérard Lavastrou

Commune de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

Séance du 6 novembre 2024 à 18h30		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
28 octob	Date de convocation 28 octobre 2024 Membres en exercice 11 L'an deux mille vingt-quatre, Le six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordina Mairie, sous la présidence de Gérard LAVAS Maire.		
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusés 2		Pierre AUDUBERT et Viviane PACHECO DUMONT	
Absent	1	Cécile VERDIER	
Procurations 0			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-34: Délibération portant sur les mobilités douces

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Voies Vertes Pâles initié par le Conseil Départemental.

Ces itinéraires partagés (Voitures, Vélos et Piétons) emprunteront des voies communales ou rurales et si nécessaire des voies départementales à faible fréquentation. Ils bénéficieront d'une signalétique spécifique et des aménagements nécessaires pour permettre à chaque utilisateur de circuler en toute sécurité.

Un des circuits proposés en provenance de Collonges la Rouge et allant vers Beaulieu sur Dordogne passe par notre commune, des Esplaces au Laurent et donc par le Bourg.

Par ailleurs, à l'occasion des réunions préparatoires pour le transport de terre entre le chantier de la déviation de Vayrac et la carrière de Végennes, il avait été évoqué le souhait d'une réflexion sur l'aménagement d'un axe de mobilités douces vers Vayrac. Cet axe permettrait de relier la Voie Verte du nord du Lot à la Voie Verte Pale du Midi corrézien. Des échanges ont eu lieu avec le Maire de Vayrac et la Maire de Saint Michel de Bannières

Des échanges ont eu lieu avec le Maire de Vayrac et la Maire de Saint Michel de Bannières par ailleurs Conseillère Départementale du Lot. Un itinéraire empruntant des chemins ruraux est réalisable. Pour notre commune, il pourrait emprunter le chemin du Moulin de Sourdoire et le chemin des Escuradis, du Bourg à Loulier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- est favorable aux projets de mobilités douces et au passage de la VVP sur la commune,
- demande que la jonction vers le Lot empruntant le chemin rural longeant la Sourdoire soit étudiée et présentée dans les meilleurs délais,
- sollicite l'aide des deux départements pour mener à bien ces projets.

Quregistre sont les signatures Le Maire, Gérard Lavastrou